

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Tous les adhérents et représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de le respecter.

ARTICLE 1 : OBJET de L'ASSOCIATION

L'objet de l'Association est de promouvoir les Arts du cirque et de les envisager comme outils de développement social, éducatif, culturel.

L'association se revendique dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle promeut des valeurs proches de l'éducation populaire et propose des activités à destination de tous les publics, sans prosélytisme. Les activités et les événements que propose l'Association soutiennent et valorisent l'épanouissement de l'individu.

ARTICLE 2 : ADHÉSION ET COTISATION

Après le premier cours, la cotisation annuelle est obligatoire pour participer aux cours réguliers de l'association Le Fil d'Ariane. Elle est due avant le deuxième cours. Elle peut être payable en plusieurs fois. Tous les chèques seront remis en une fois avant le deuxième cours.

La cotisation annuelle comprend les cours réguliers de septembre à juin hors vacances scolaires et suivant le planning établi en début d'année.

L'adhésion annuelle, base de la vie associative, est fixée à 25€ par personne et 40€ par famille. Une adhésion ponctuelle fixée à 8 € est obligatoire lors des stages et événements.

L'adhésion englobe l'assurance spécifique à la pratique de nos activités et l'adhésion à la Fédération Française des Écoles de Cirque. Elle permet de profiter de réductions diverses auprès de nos partenaires et de participer aux événements organisés par la FFEC. (Voir modalités avec les responsables).

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT

Après le deuxième cours le remboursement de la cotisation annuelle n'est possible qu'en cas de force majeure. Le remboursement de l'adhésion annuelle n'est jamais envisageable.

Toute demande devra être effectuée par courrier accompagnée d'un justificatif.

Si la demande est jugée recevable, elle sera effectuée comme suit :

Avant le 15 décembre : remboursement aux 2/3 / Avant le 31 mars : remboursement 1/3 / Après le 1er avril : aucun remboursement

ARTICLE 4 : COURS D'ESSAI

Un cours d'essai est possible à n'importe quel moment de l'année sous réserve de places disponibles. Ce cours sera facturé au tarif forfaitaire de 10€.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association « Le Fil d'Ariane » contracte une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour les stages et les cours réguliers.

L'association « Le Fil d'Ariane » décline toute responsabilité concernant une utilisation des lieux ou du matériel en dehors des horaires et dates définis par l'association.

Toute inscription doit être accompagnée d'un certificat médical ou d'une décharge autorisant la pratique des Arts du Cirque.

ARTICLE 6 : EN CAS D'ACCIDENT

L'intervenant pédagogique est tenu de prévenir en priorité :

1. Les pompiers
2. Les parents
3. Le président(e) de l'association

Une procédure de gestion de l'accident est mise en place et consultable sur simple demande.

ARTICLE 7 : LIEUX DE PRATIQUE

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux et équipement mis à leur disposition.

ARTICLE 8 : RESPECT DU MATÉRIEL

Tout matériel détruit, abîmé ou perdu de manière volontaire ou par négligence avérée devra être remplacé par le fautif ou son responsable légal.

ARTICLE 9 : RESPECT DES HORAIRES

L'intervenant pédagogique s'engage à commencer et à finir le cours à l'heure fixé en début d'année.

Il est demandé à l'adhérent ou au responsable légal de l'adhérent mineur de respecter cette disposition.

Tout retard entraînera l'exclusion du cours déjà commencé.

ARTICLE 10 : TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé de se munir de vêtements souples permettant de se mouvoir aisément. (Leggings, survêtement, justaucorps, T shirt, etc.)

Pour les filles, il est conseillé de prévoir un objet de maintien capillaire. (Barrettes, élastiques, etc.). Tout bijou est à proscrire.

La pratique des Arts du Cirque s'effectue majoritairement pieds nus ou en chaussettes. Il vous sera demandé, de manière exceptionnelle, de prévoir des chaussons type « Rythmique ».

Prévoir une petite bouteille d'eau.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Des photos et / ou vidéos du travail effectué en cours sont susceptibles d'être enregistrées lors de présentations publiques (Spectacle de fin d'année, fin de stage, etc.) ou pendant les cours.

Ces documents sont à l'usage exclusif de la communication de l'association « Le fil d'Ariane » au moyen d'affiches, flyers, tracts et site internet.

Nous vous conseillons de nous informer de votre choix d'autoriser ou non ces images.

A défaut, il est possible que nous utilisions, si nécessaire, ces documents sur les supports de communication cités plus haut.

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

PROTEGER

Mettre en place la marche à suivre PAS: Protéger / Alerter / Secourir

1 – S'occuper des autres enfants pour éviter le sur accident

- Mettre en sécurité et éloigner le reste des enfants
- Arrêter l'activité

2 – S'occuper de l'élève

Nous ne sommes pas médecins et nous ne pouvons juger de la gravité d'un accident. C'est pour cela que nous devons demander, dans tous les cas, avis à un médecin en composant le 15. Suivre scrupuleusement toutes les consignes du médecin.

- Ne pas bouger l'enfant sauf cas de force majeure ou de sur accident.
- Ne pas donner à boire
- Allonger l'enfant en PLS si risque d'évanouissement
- Le couvrir et le rassurer
- Le faire parler et le garder éveillé en captivant son attention.
- Effectuer un point de compression dans le cas d'un saignement en se munissant préalablement de gants et d'un linge propre.

ALERTER

15 SAMU

Idealement, charger un tiers d'appeler les secours afin de rester auprès de l'enfant.

Rester calme et indiquer clairement :

- 1 - Le lieu de l'accident
- 2 - La nature de l'accident et les circonstances
- 3 - Le nombre et l'état des blessés

Ne raccrocher jamais le premier ! Attendre les consignes.

En cas de transport par les ambulanciers ou pompiers donner une copie de la fiche d'urgence de l'enfant.

Si l'ambulancier demande à ce que l'enfant soit accompagné d'un adulte, ce ne peut être en aucun cas un intervenant chargé des autres enfants. L'ambulancier n'a pas à demander une autorisation des parents avant de transporter l'enfant.

3 – Prévenir la famille

Dans tous les cas la famille devra être prévenue immédiatement après. Attendre le départ des secours car ils pourraient avoir besoin de la ligne téléphonique. Rassurer la famille, lui rendre compte de notre démarche et de la décision du médecin.

4 – Rédiger une déclaration d'accident

Rédiger dans la journée une déclaration d'accident

5 - Lorsque les secours sont repartis, rassurer et parler avec les enfants.